



Que deviennent les dettes d'une association ? responsabilité dirigeant ?

Par **caron111**, le 17/11/2021 à 17:36

Bonjour,

J'ai été président d'une association loi 1901. L'association n'a plus d'activité depuis 4 ans mais elle n'a pas été officiellement dissoute, elle existe donc encore sur le papier. Est-elle automatiquement caduque au bout de plusieurs années ?

Puis-je être tenu responsable des dettes de l'association s'il n'y a eu aucune malversation mais simplement des négligences ?

Dois-je régler ces dettes sur mes deniers personnels si un débiteur me le demande ?

Y a-t-il prescription possible ?

A quelle date commence une prescription ? le premier courrier recommandé ? que se passe-t'il si un courrier m'a été adressé et que je ne l'ai jamais reçu ?

Avec mes remerciements.

Par **Visiteur**, le 17/11/2021 à 17:47

Bonsoir

Peu probable si vous n'avez pas changé d'adresse !

Par **Visiteur**, le 17/11/2021 à 17:53

La dissolution d'une association peut intervenir sur décision de ses membres (en application de ses dispositions statutaires) ou sur décision de justice ou sur décision administrative. La dissolution entraîne la liquidation: Ensemble des opérations préliminaires à la transmission et au partage du patrimoine (paiement des dettes, récupérations des créances, etc.) et la transmission du patrimoine de l'association. La dissolution doit dans certains cas être portée à la connaissance au public.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1122>

Par **Visiteur**, le 17/11/2021 à 17:58

[Autre](#)

<https://www.votre-expert-des-associations.fr/quest-ce-que-la-responsabilite-financiere-des-dirigeants-dune-association/>